

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2003 - 3623

**portant approbation
du plan de prévention des risques naturels prévisibles
Risque inondation - Bassin du Trapel**

**Communes d'Aragon, Conques-sur-Orbiel, Fraisse-Cabardes, Villalier, Villedubert,
Villegailhenc, Villemoustaussou**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.11-4 à R.11-14 ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-3289 du 11 octobre 2001 portant application par anticipation du plan de prévention du risque d'inondation par débordement sur le bassin du Trapel ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles - risque inondation sur le bassin du Trapel sur le territoire des communes d'Aragon, Conques-Sur-Orbiel, Fraisse-Cabardes, Villalier, Villedubert, Villegailhenc, Villemoustaussou, est approuvé conformément au dossier annexé qui comprend les pièces suivantes :

- 1 - Résumé non technique,
- 2 - Note de présentation,
- 3 - Atlas des phénomènes naturels,
- 4 - Atlas d'aléa,
- 5 - Atlas des enjeux,
- 6 - Atlas du zonage réglementaire
- 7 - Règlement.

ARTICLE 2

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé aux documents d'urbanisme des communes d'Aragon, Conques-Sur-Orbiel, Fraisse-Cabardes, Villalier, Villedubert, Villegailhenc, Villemoustaussou, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3

Les maires des communes disposent d'un délai de trois mois à la date d'approbation pour annexer le PPRI approuvé à leurs documents d'urbanisme. Le PPRI, servitude d'utilité publique, annule et se substitue aux anciens documents de zones inondables présent dans les documents d'urbanisme (zonage et règlement).

ARTICLE 4

Le dossier du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public en mairies d'Aragon, Conques-Sur-Orbiel, Fraisse-Cabardes, Villalier, Villedubert, Villegailhenc, Villemoustaussou, à la préfecture de l'Aude et à la direction départementale de l'équipement aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 5

Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Aude,
- d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- d'un affichage en mairies d'Aragon, Conques-Sur-Orbiel, Fraisse-Cabardes, Villalier, Villedubert, Villegailhenc, Villemoustaussou pendant une durée d'un mois au minimum.

ARTICLE 6 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture, messieurs les maires d'Aragon, Conques-Sur-Orbiel, Fraisse-Cabardes, Villalier, Villedubert, Villegailhenc, Villemoustaussou, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude dans le département.

CARCASSONNE le 22 DEC. 2003 LE PREFET DE L'AUDE



Jean-Claude BASTION

